

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

DECISION DU CCAS

N°26/2023

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

ADHESION A L'ASSOCIATION ADULLACT

NOUS, Alexis TEILLET, Président du CCAS de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment ses articles 21 et 22,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°03/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Vice-Président,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le Centre Communal d'Action Sociale d'être en relation avec une association de professionnels des systèmes d'information,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Le CCAS adhère à l'Association ADULLACT (Associations des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les collectivités Territoriales), sise 5 rue du Plan du Palais - 34000 Montpellier.

ARTICLE 2 : L'adhésion mentionnée à l'article 1^{er} prend effet à compter du 01 janvier 2024 pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant, soit 500 €, sera imputée sur le budget principal du CCAS, en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Le titulaire du contrat.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 19/10/2023



**P/Le Président
La Vice-présidente
Auréli GUEGUEN**

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le



ID : 091-269101085-20231019-DEC262023-CC